

## Thème : Actualités de la procédure d'appel

**Date :** Vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière,
- Anticiper la jurisprudence susceptible d'intervenir sur les points non encore tranchés,
- Optimiser la rédaction des conclusions soulevant des questions de procédure

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- Distinction entre appel afin d'annulation et appel-nullité
- Recours ou demandes en nullité du jugement, et effet dévolutif de l'appel
- Recours et procédures d'appel spécifiques en matière de décisions sur la compétence
- Autre appels obligatoirement sous mis à la procédure à jour fixe
- Formalisme de la déclaration d'appel
- Procédure de saisine de la cour de renvoi
- après cassation
- Référé «1er Président» et exécution provisoire
- Incidents en matière de fins de non recevoir
- Circuit court
- Formalisme des conclusions d'appel
- Délai de l'appel provoqué
- Possibles solutions en cas de non-respect des règles de procédure en appel

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé avec références de jurisprudence et de doctrine. Conseils rédactionnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Maître Estelle GARNIER, Avocat au barreau d'Orléans, Spécialisée en procédure d'appel, ancien Avoué près la cour d'appel, Chargé de travaux dirigés à l'Université d'Orléans

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.